

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DAE 87** Adhésion (11.960 euros) à l'association Nos Quartiers ont du Talent (93200).

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adhérer à l'association Nos Quartiers ont du Talent (93200) ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Un montant de 11.960 euros est attribué à l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT) domiciliée 34, rue des Renouillères (93200) au titre de l'adhésion de la Ville de Paris pour l'année 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**